

COVID-19 L'engagement de tout le personnel de santé, quel que soit le métier exercé, est aussi remarquable que nécessaire pour faire face à l'avancée du virus. Nous profitons de cette communication pour chaleureusement leur dire **MERCI**.

Négociations CCT

Les partenaires signataires de la CCT, soit le SSP, SYNA et l'ASI pour les employés, et le RHNe, CNP, NOMAD et l'ANEMPA pour les employeurs, ont décidé de **suspendre les négociations** jusqu'à la levée du semi-confinement. L'urgence de la lutte contre le Covid-19 et l'impossibilité de maintenir les réunions de négociation ont conduit les partenaires sociaux à prendre cette décision à l'unanimité. L'objectif initial - terminer les négociations au 30 juin 2020 - n'étant plus réaliste, la CCT Santé 21 actuelle est reconduite tacitement pour une année, soit jusqu'au **31 décembre 2021**, conformément à son article 13.1. Les partenaires se réuniront dès que possible pour établir un nouveau calendrier.

Protection de l'intégrité personnelle

Expert-délégué depuis plus de 10 ans, M. Marc Rosset quittera sa fonction au 30 avril 2020. Le mandat d'expert-délégué sera dès lors assumé par Mme Raymonde Richter-Perruchoud, avocate et médiatrice FSM-FSA-CSMC et coach en voie d'accréditation ACC, dès le 1^{er} mai 2020.

L'offre de formation est maintenue. Le personnel pourra ainsi continuer de bénéficier de cours dispensés par l'experte déléguée. Le Réseau hospitalier neuchâtelois (RHNe) et NOMAD les ont mis au programme de leur formation continue et l'ANEMPA organisera une séance à l'attention du personnel d'EMS affiliés. Nous encourageons vivement les institutions soumises à la CCT Santé 21 à s'adresser à Mme Richter-Perruchoud afin d'organiser une formation pour leur personnel.

Nous tenons à rappeler que les directions d'institutions, les cadres et les membres des commissions du personnel ont l'obligation de suivre un cours de sensibilisation aux harcèlements et aux conflits. La prévention reste un excellent moyen d'assurer une ambiance sereine sur le lieu de travail.

Nous signalons, par ailleurs, que le champ d'application du dispositif a été élargi. Toute personne qui se considère comme victime d'un acte de harcèlement, vit un conflit au travail, ou se trouve en situation de souffrance, peut ainsi faire appel à l'une des personnes de confiance du dispositif de protection de l'intégrité personnelle (DPI). Leurs coordonnées sont consultables sur le site internet cctsante21.ch. Une confidentialité totale est évidemment garantie.

Contrôles

Les contrôles mis en place par les partenaires sociaux concernent les volets « conditions de travail » et « rémunération » de la CCT. En principe, chaque institution soumise à la CCT est contrôlée au moins une fois pendant les 4 ans de validité de ladite CCT. La Commission paritaire planifie les contrôles et valide les rapports soumis par le chef de projet RH, M. Christian Leuba. Leur déroulement et les éléments contrôlés figurent dans le règlement annexé à la CCT Santé 21, consultable sur le site cctsante21.ch.

En règle générale, les institutions appliquent bien les dispositions de la CCT Santé 21. Les constats effectués lors des contrôles donnent lieu à des échanges constructifs avec les employeurs et contribuent à l'amélioration continue de l'application de la CCT. Les contrôles confirment la complexité liée à la gestion et à la saisie des temps de travail, tant du point de vue réglementaire que du choix des outils.

Grille salariale

Les partenaires signataires saluent la décision de l'Etat de Neuchâtel de financer dès le 1^{er} avril 2020, la revalorisation de la grille salariale à hauteur de 1.2% selon le protocole d'accord du 26 octobre 2016. Cette valorisation salariale est donc bienvenue pour l'ensemble des employé-e-s soumis-es à la CCT Santé 21. La nouvelle grille salariale est consultable sur le site internet.

Communication

Présenté sous forme de blog, le site internet « cctsante21.info » contient des sujets consacrés aux différents métiers exercés par le personnel soumis à la CCT et aux représentants des partenaires sociaux (employeurs et employés). Les informations sont aussi relayées par l'intermédiaire d'une page Facebook. Le personnel présent sur cette plateforme est invité à s'abonner à la page et à diffuser les informations.

Nouvelles institutions

Dix nouvelles institutions ont rejoint la CCT Santé 21 au 1^{er} janvier 2020. Aujourd'hui, environ 6 500 employé-e-s du secteur de la santé du canton de Neuchâtel bénéficient de conditions de travail de la CCT.

INSTANCES DE LA CCT SANTÉ 21

La Commission faîtière

Organe décisionnel de la CCT Santé 21, la Commission faîtière assure les négociations entre les partenaires sociaux et peut modifier les règlements annexés à la CCT.

En 2020, la Commission faîtière est présidée par M. René Risse, représentant des employeurs.

La Commission paritaire

La Commission paritaire a pour compétence de veiller à la bonne application de la CCT et de se prononcer sur son interprétation. Les employé-e-s, les employeurs ou leurs représentant-e-s peuvent la saisir en tout temps. La requête se fait en principe par écrit au secrétariat.

En 2020, la Commission paritaire est présidée par Mme Béguin Dalrio, représentante des employés.

Représentant-e-s des employé-e-s

Juan Barahona (SYNA)
Frédéric Fischer (SYNA)
Anne Guyot (ASI)
Nadia Kaious Jeanneret (SSP)

Suppléant-e-s

Camille Chardon (SYNA)
Isabelle Gindrat (ASI)
Beatriz Rosende Carobbio (SSP)

Représentant-e-s des employeurs

Gabriel Bader (NOMAD)
Muriel Desaulles-Bovay (RHNe)
Raffaella Diana (CNP)
René Risse (ANEMPA)

Suppléant-e-s

Olivier Plachta (RHNe)
Pedro Planas (CNP)
Fabienne Wyss Kubler (ANEMPA)

Représentant-e-s des employé-e-s

Corinne Béguin Dalrio (SYNA)
Valérie Delvaux (ASI)
Claudette Francoeur (SSP)
Yasmina Produit (SSP)

Représentant-e-s des employeurs

Anna Biamonte (NOMAD)
Gérald Brandt (RHNe)
Xavier-Arnaud Franchini (CNP)
Gisèle Hostettler Fässler (ANEMPA)

Les présidences et vice-présidences des deux commissions changent tous les deux ans, elles sont assumées en alternance par un-e représentant-e des employés et un-e représentant-e des employeurs.